



Droit du père après reconnaissance tardive

Par **amelie**, le **27/07/2012** à **23:19**

Bonjour, je suis une jeune maman de 20 ans, J'ai accouché il y a 5 mois de petites jumelles. Le père m'a lâché à 6 mois de grossesse, celui-ci m'a dit qu'il ne voulait pas reconnaître les filles et j'ai tout dû assumer toute seule les achats etc car je l'ai découvert à 4 mois que j'étais enceinte. Et aujourd'hui, J'ai reçu un courrier recommandé où on m'annonce que celui-ci avait été les reconnaître. Je voudrai savoir comment ça pourra se passer par la suite, je voudrai éviter qu'il est un droit de garde etc Que faire je suis perdu. Est ce que quelqu'un peu m'aider??? Merci

Par **cocotte1003**, le **28/07/2012** à **06:13**

bonjour, votre ex peut tout à fait reconnaître les petites sans vous informer ou vous demander votre avis. Tant qu'un jugement du JAF ne l'a pas décidé vous n'êtes pas obligée d'accorder un droit de visite au père. Par contre le juge risque de décider d'un droit de visite, du versement d'une pension alimentaire. le père aura l'autorité parentale conjointe pour les décisions importantes de la vie des petites. cordialement

Par **amajuris**, le **28/07/2012** à **10:49**

bjr, dès l'instant où vos filles ont été reconnues par leur père, celui-ci a les mêmes droits et devoirs que vous vis à vis de vos enfants communs. En cas de contestation le JAF pourra lui accorder un droit de visite et pourra exiger qu'il verse une pension alimentaire pour l'entretien de ses filles.